

# BP 2011 – RAPPORT n° 23 APPROBATION DU PLAN REVISE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Intervention de Jean-Raymond VINCIGUERRA – Groupe Socialiste et apparenté

Ce rapport vante le bon accueil du projet de plan par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique.

Soit, mais un ou deux bémols tout de même :

L'approbation de la commission d'enquête a été acquise à la majorité, pas à l'unanimité des commissaires enquêteurs ; il faut le dire, car s'il n'y a pas de réserves dans les conclusions on peut lire trois pages de critiques très élaborées et assez pertinentes qui sonnent comme un rejet global de ce projet de plan par l'un des commissaires, ces trois pages ne doivent pas être occultées, elles auront un rôle à jouer dans l'avenir si vous les éludez comme vous le faites dans ce rapport.

Il n'y a pas de réserves mais des recommandations et des regrets, qui signalent que des erreurs matérielles émaillent le projet de plan, notamment sur le bilan des masses ; vous dites en tenir compte et avoir procédé aux rectifications nécessaires, je ne les vois pas vraiment, il est vrai que vous estimez que ces erreurs ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de plan, vous avez négligé de corriger celles qui modifient effectivement cette économie générale ; ces erreurs, vous ne voulez pas les reconnaître comme telles, tout simplement parce que vous ne le pouvez pas, ce serait reconnaître que le plan est entaché d'une erreur majeure d'appréciation ; les exemples abondent, n'entrons pas dans le détail, c'est inutile de rouvrir le débat ici.

Enfin, le rapport affirme que le projet de plan respecte les dispositions légales (Grenelle 1 et 2), je ne suis pas de cet avis ; et comme vous n'en êtes pas très sûr, vous rajoutez que le suivi des obligations réglementaires (et légales) sera assuré par le comité de suivi... Les mauvaises langues pourront tranquillement arguer que si le respect de la légalité devient la responsabilité du comité de suivi, c'est peut-être que la légalité interne du projet de plan n'est pas assurée.

En tout état de cause, le comité de suivi n'en a que plus d'importance, il doit comporter en son sein quatre associations de protection de l'environnement et six conseillers généraux, la question est simple : QUI ?

Mis à part la constitution du comité de suivi, dont nous attendons l'énoncé des membres ; dans le droit fil de nos orientations antérieures, nous nous opposerons à l'approbation de ce projet de plan.